

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2302-05

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept février à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant
assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Gérard BRANDA – Maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : 11+1proc

Votants : 12

Etaient présents : Eliane CALDEI-VIDAL – Fabrice FONTAINE – Chantal
BARBIER – Patrice MARTIN – Fabienne GALLI – Philippe ALLEGRINI –
Christian DI MARTINO – Jean-Marc BLANIC – Béatrice ROZIER – Michel
CORSINI

Absent excusé : Gérard STOERKEL

Absentes : Sandrine BARRALIS – Karine FAGES

Secrétaire : Eliane CALDEI-VIDAL

**Objet : Majoration de la cotisation
Due au titre des logements meublés
Non affectés à l'habitation principale**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer
d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des
logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité
des présents,**

- **DECIDE** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements
meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

La secrétaire


Le Maire,

Gérard BRANDA

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 28/02/2023
Qualité : Maire